Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le chef du Département fédéral des finances DFF

Berne, le 20 janvier 2016

Destinataires:
Partis politiques
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Milieux intéressés

Introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec Guernesey, Jersey, l'Île de Man, l'Islande et la Norvège: ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 13 janvier 2016, le Conseil fédéral a chargé le DFF de mener une procédure de consultation, après la signature de déclarations communes avec Guernesey, Jersey, l'Île de Man, l'Islande et la Norvège au sujet de l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des milieux intéressés.

Le 15 juillet 2014, le Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a approuvé la nouvelle norme internationale relative à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (norme EAR). 96 Etats se sont engagés à ce jour à mettre en œuvre la nouvelle norme. Dans la mesure où cette norme remplit les critères posés par le Conseil fédéral, ce dernier s'est également engagé, sous réserve des procédures législatives applicables, à mettre en œuvre l'EAR et a approuvé, le 8 octobre 2014, des mandats de négociation en la matière.

Le 18 décembre 2015, l'Assemblée fédérale a approuvé les projets relatifs à la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (*Multilateral Competent Authority Agreement*; MCAA) et la loi sur l'échange international automatique de renseignements (LEAR). Ces projets déterminent les fondements juridiques de l'EAR, sans toutefois définir les Etats partenaires avec lesquels il sera introduit. Afin d'introduire l'EAR avec un Etat partenaire, une activation bilatérale est nécessaire.

Le présent projet vise l'introduction de l'EAR avec les pays cités en marge, sous forme d'un arrêté fédéral avec chaque pays. Guernesey, Jersey, l'Île de Man, l'Islande et la Norvège correspondent au profil des Etats avec lesquels le Conseil fédéral souhaite introduire l'EAR. En raison des liens économiques et politiques qu'ils entretiennent avec la Suisse, des règles

et pratiques qu'ils appliquent en matière de régularisation du passé, de leur haut niveau de confidentialité et de sécurité des données fiscales et de leur intérêt, pour l'Islande et la Norvège, à entamer des discussions sur l'accès au marché, ces pays répondent aux critères fixés dans les mandats de négociation adoptés par le Conseil fédéral le 8 octobre 2014.

De manière générale, l'introduction de l'EAR avec ces pays, prévue pour 2017 avec un premier échange en 2018, contribuera au renforcement de la position de la Suisse au niveau international. L'introduction de l'EAR avec ces pays constitue, avec le protocole modifiant l'accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'UE, un pas important vers l'application de l'EAR entre la Suisse et une grande majorité d'Etats européens.

Le projet et les dossiers nécessaires pour la consultation peuvent être téléchargés via l'adresse internet http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

La procédure de consultation prendra fin le **20 avril 2016**.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans la limite du délai imparti, si possible par voie électronique (une version Word en plus d'une version PDF serait la bienvenue), à l'adresse de messagerie suivante:

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Pour toute question ou information complémentaire, Monsieur Dominik Scherer (tél. 058 464 72 40) et Madame Anne Gumy (tél. 058 462 66 39) se tiennent à votre disposition.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer
Conseiller fédéral